



24, Bd Paul Vaillant Couturier  
94200 IVRY sur SEINE  
Tél : 01 56 20 02 91  
Fax : 01 56 20 14 70  
E-mail : [infosnup@orange.fr](mailto:infosnup@orange.fr)  
Site : [www.snup.fr](http://www.snup.fr)



17 avenue Paul Santy  
69008 LYON  
Tél : 06 19 80 22 22  
E-mail : [president@synfel-ergolib.fr](mailto:president@synfel-ergolib.fr)  
Site : [www.synfel-ergolib.fr](http://www.synfel-ergolib.fr)

Lyon le 9 juin 2019,

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons attirer votre attention sur la pratique illégale de professions libérales telles que les « graphothérapeutes », « graphopédagogues », « coach Dys » et les « rééducateurs de l'écriture », qui ne sont pas réglementées et qui nécessitent donc aucune autorisation, ni diplôme.

Or, nous sommes de plus en plus nombreux à constater la recrudescence de ces métiers. Ceux-ci affirment avoir les compétences pour pratiquer des soins dit « médicaux » ou « paramédicaux » auprès d'une population présentant des troubles neuro-développementaux et/ou des troubles des apprentissages scolaires.

Ces dits « professionnels de l'écriture » utilisent de plus en plus dans leur pratique des outils d'évaluations et des moyens de rééducation réservés aux professionnels de santé tels que les orthophonistes, les neuropsychologues, les ergothérapeutes, les psychomotriciens.

Ces dits « professionnels », sans vérification de leur cursus scolaire, et avec pour simple formation des cours oraux ou à distance d'une moyenne de 200 heures, sans stage de pratique, sans un travail de recherche par l'élaboration d'un mémoire, prétendent pouvoir réduire des troubles de l'écriture en quelques séances.

Certains obtiennent un diplôme de rééducateurs de l'écriture à l'issue de deux semaines de formation, trois devoirs écrits et des observations en stage.

Il n'y a pas obligation d'avoir des diplômes spécifiques ou de prérequis, une simple lettre de motivation suffit. La non régulation de ces cursus et la légèreté avec laquelle de telles pratiques se saisissent de situations cliniques importantes nous alarment particulièrement.

En effet, les troubles de l'écriture sont le plus souvent un symptôme sous-jacent d'une pathologie plus importante (dyslexie, dyspraxie, TDAH, TSA, trisomie, troubles psychologiques...) et nécessitent donc une approche clinique qui ne peut être dispensée que par des professionnels de santé qui détiennent un diplôme d'Etat et qui sont formés à prendre en charge ces diverses pathologies.

Or, ces dits "professionnels de l'écriture" posent des diagnostics de "dyspraxie", "dyslexie", "troubles visuo-constructifs " ou autres alors que seuls des spécialistes de santé sont habilités à poser ces diagnostics.

Nous vous rappelons, que l'un des rôles de l'ergothérapeute, inscrit dans son décret de compétence, est de « mettre en œuvre des activités de soins, de rééducation, de réadaptation, de réinsertion et de réhabilitation psycho-sociale. Il permet la transformation d'un mouvement en geste fonctionnel et la rééducation de la sensori-motricité. » (Décret n°86-1195 du 21 novembre 1986 fixant les catégories de personnes habilitées à effectuer des actes professionnels en ergothérapie). Le rôle du psychomotricien est aussi de mener des rééducations concernant les « troubles de la graphomotricité, à l'exclusion de la rééducation du langage écrit » (Décret n°88-659 du 6 mai 1988 relatif à l'accomplissement de certains actes de rééducation psychomotrice).

La rééducation du graphisme demande une rééducation gestuelle, une prise en compte de l'environnement de l'enfant (domicile, scolaire, loisirs) par une approche globale.

Cela demande donc des connaissances théoriques variées sur le développement de l'enfant, notamment concernant les aptitudes sensorielles et perceptives, la motricité globale et fine, le langage, les fonctions cognitives, le domaine affectif, les aptitudes sociales...

Il faut donc être en mesure de réaliser des évaluations complètes pour comprendre l'origine du trouble de l'écriture et ses répercussions à court terme et à long terme dans toutes les activités de la vie quotidienne.

De plus, c'est également grâce à une relation thérapeutique adaptée et bienveillante que l'ergothérapeute et le psychomotricien pourront mener une rééducation de l'écriture efficace.

La rééducation de l'écriture ne doit donc pas être réduite à un simple réentraînement gestuel qui serait alors réalisable par n'importe quel professionnel.

Il y a dans la loi un certain flou et un manque de définition et de protection de termes élémentaires « thérapeute/thérapeutique », « rééducation/rééducateur », « pédagogue » qui permettent à ces professionnels de créer de nouveaux métiers en toute impunité et surtout de gagner la confiance du public par un usage excessif de ces termes qui prêtent à confusion sur leur sérieux et leur légitimité auprès des familles, des enseignants, des médecins.

Nous demandons donc à ce que ces termes soient clairement définis, protégés et propres aux professions médicales et paramédicales détentrices d'un diplôme d'Etat. Car, il est déterminant pour une politique de santé publique que ces pratiques soient réglementées.

Nous vous demandons donc de faire le nécessaire afin que cessent les pratiques illégales et préjudiciables des « graphothérapeutes », « graphopédagogue », « coach dys » et des « rééducateurs de l'écriture ».

Les formations de « graphothérapie » et de « rééducation de l'écriture » ne doivent être proposées qu'à des professionnels de santé pour une spécialisation, mais ne doivent en aucun cas être un métier à part entière.

Les Agences Régionales de Santé ont pour rôle l'évaluation et la promotion de la qualité des formations des professionnels de santé. Son rôle est donc de garantir la qualité des soins. Or ces « professionnels de l'écriture » ne sont pas formés et ils font défaut aux professionnels de santé. En effet, il est toujours d'autant plus fastidieux pour un patient d'acquiescer une gestuelle correcte après avoir travaillé avec des processus «rééducatifs» hasardeux. Cela leur est très préjudiciable et entrave notre action de soignant.

Nous espérons être parvenus à vous convaincre de la gravité de leurs actions et de l'urgence d'agir.

Nous nous tenons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre respectueuse considération.

Maud RAFFIN, Présidente SYNFEEL Ergolib

Florence BRONNY, Présidente du SNUP

